



Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

Le saviez-vous ?

Si, dans votre vie privée, vous êtes victime d'un accident causé par un tiers,
les démarches sont longues et compliquées pour être indemnisé.
Et si vous êtes seul responsable... Vous ne recevez aucune indemnisation !

Vous pensiez être protégé par la Garantie Responsabilité Civile de votre multirisque habitation ?

La Sécurité sociale et votre complémentaire santé suffisent-elles à vous couvrir pleinement en cas d'accident de la vie privée ?

La Garantie des Accidents de la Vie fait double emploi avec l'Individuelle Accident !

Faux : elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir.

Non. Elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques, physiologiques...

Faux : les montants versés au titre d'une Individuelle Accident sont forfaitaires, alors que l'indemnisation de la Garantie Accidents de la Vie est calculée selon votre situation et toutes les conséquences de l'accident sur votre vie personnelle et professionnelle.



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
542 110 291 RCS Paris.

www.allianz.fr



Mondial Assistance France
Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.
490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669)

www.mondial-assistance.fr

Document à caractère publicitaire

COM16076 - V05/13 - Imp.05/13 - Réalisation Alliscan (Groupe Amalthéa) - Crédits photos : Matton Images/Cultura Images/OEM Images/Image Source - Cetty Images/Digital Vision - CDMP Allianz.



Garantie des Accidents de la Vie

Etes-vous sûr
d'être assuré contre
une mauvaise chute ?

www.allianz.fr



Protégez votre famille
en cas d'accident
de la vie privée.





Jusqu'à
1 million d'euros*

* par personne et par accident

Allianz vous assure face aux conséquences des Accidents de la Vie Privée

Chaque année en France, 11 millions de personnes sont victimes d'un Accident de la Vie Privée ⁽¹⁾.

Les enfants, les jeunes et les seniors sont les premiers concernés. Mauvaise chute, brûlure, accident de vélo, accident de la circulation en tant que piéton, morsure de chien...

Les exemples sont malheureusement nombreux.

120 000 personnes en gardent des séquelles graves et 19 000 en décèdent.

Et 4 fois sur 5, la victime est seule responsable de l'accident...

Des Accidents de la Vie Privée aux conséquences parfois lourdes

Avant que l'accident ne survienne, on ne mesure pas toujours les conséquences auxquelles on peut se trouver confronté : vie de famille bouleversée, impossibilité de poursuivre à l'identique son activité professionnelle, souffrances endurées, incapacité à accomplir seul certains actes de la vie courante...

Pour faire face : une indemnisation jusqu'à 1 million d'euros ⁽²⁾

Avec le contrat GAV ⁽³⁾, Allianz vous indemnise rapidement des conséquences des Accidents de la Vie Privée y compris lorsque vous êtes seul responsable.

L'indemnisation tient compte de votre situation personnelle et des préjudices subis (économiques, physiologiques, souffrances...).

En cas de décès, les frais d'obsèques, les préjudices économiques et moraux de la famille sont pris en charge.

En cas de préjudices non prévus, nous vous aidons dans l'exercice de votre recours.

Une couverture immédiate, et une souscription simple

La Garantie des Accidents de la Vie Allianz vous protège :

- Chez vous : chute, brûlure, intoxication...
- Dans la rue : accidents de la circulation en tant que piéton ou cycliste, agression, attentat...
- Pendant vos loisirs : baignade, vélo, marche...
- En cas d'accident médical (intervention chirurgicale y compris les accidents dus à un aléa thérapeutique...)
- Lors de catastrophes naturelles : inondation, avalanche...
- En cas d'accident technologique : explosion d'une usine...

Célibataire ou en famille, le contrat GAV d'Allianz s'adapte à tous les profils :

Formule solo	Formule famille
<p>à partir de 9,30 euros/mois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souscription simple, sans questionnaire médical et jusqu'à 64 ans inclus. • Garantie immédiate s'exerçant en France et dans tous les pays de l'Union Européenne (et le reste du monde pour les séjours de moins de 3 mois). • Indemnisation rapide : offre d'indemnisation dès le constat de l'incapacité permanente avant toute recherche de responsabilité et toute procédure de recours. 	<p>à partir de 17,46 euros/mois</p>
<p>2 formules pour choisir le seuil d'invalidité à partir duquel vous souhaitez être indemnisé :</p>	
<p>• Formule GAV Solo 25 %</p> <p>Indemnisation à partir de 25% d'incapacité (ex. : perte d'une main, d'un bras, d'une jambe, d'un œil...)</p>	<p>• Formule GAV Famille 25 %</p>
<p>• Formule GAV Solo 5 %</p> <p>Indemnisation à partir de 5% d'incapacité (ex. : perte d'un pouce, paralysie d'un côté du visage...)</p>	<p>• Formule GAV Famille 5 %</p>
<p>Une assistance au quotidien, quelle que soit la formule choisie :</p> <p>En partenariat avec Mondial Assistance. Des prestations d'assistance qui interviennent tant au moment de l'accident que par la suite.</p>	
<p>Sports dangereux :</p> <p>Si vous pratiquez de manière régulière ou occasionnelle un sport sous-marin, aérien, mécanique en compétition ou en essai, vous pourrez être protégé moyennant une majoration de cotisation.</p>	

A chaque histoire, son indemnisation



Claire
35 ans

« Je me promenais tranquillement avec ma fille à vélo, lorsqu'une ornière m'a déséquilibrée, me faisant chuter. Je m'en suis sortie avec une luxation de la cheville et du pied.

Je me suis blessée seule, mais j'ai bénéficié, grâce à mon contrat GAV, d'une véritable indemnisation. Elle s'est élevée à 32 900€ en prenant en compte non seulement mon incapacité (évaluée à 23 400€ pour 18% d'incapacité), mais aussi mes souffrances endurées (5 500€), car j'ai dû subir deux opérations après l'accident en craignant à chaque fois de ne plus pouvoir remarcher, et mon préjudice esthétique (4 000€) suite à deux cicatrices sur la cheville. Aujourd'hui, avec le recul, je me félicite de ma prévoyance, car pour un accident, somme toute assez banal, j'ai profité d'un soutien psychologique et financier auquel je n'aurais jamais pensé avoir droit avant ! »

En souscrivant une GAV famille, mes 3 enfants, mon mari et moi-même sommes couverts. Et si la famille vient à s'agrandir, cela ne change pas notre cotisation ! C'est simple : un seul contrat, un tarif unique !

En sortant son chien, François tombe car la laisse s'est enroulée autour de ses jambes.

Résultat, une mauvaise fracture de la cheville entraîne une incapacité de 15%. Suite à cet accident, il ne peut plus reprendre son emploi.

L'indemnisation au titre du contrat GAV sera la suivante : 153 000€ qui prend en compte :

- le préjudice financier, compte tenu de l'incidence professionnelle.
- les travaux d'aménagement rendus nécessaires dans sa salle de bain compte tenu de son handicap.



François
54 ans

(1) Sources : livre Blanc « Prévenir des accidents de la vie courante » - 2008

(2) Par personne et par accident.

(3) Garantie des Accidents de la Vie (GAV).